

Registre des délibérations du conseil municipal

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans l'espace culturel de la commune « l'Épigée », à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 18 mai 2020

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène, CHARBONNEL-BRYAN Florence, ARSAC Hervé, DELARBRE-BELOT Stéphanie, BOURDERIONNET Isabelle, FRANCHAISSE Nicolas, GARRAUD Frédéric, DEMAS Agathe.

Absent excusé avec procuration : GOUTTEFANGEAS Stéphane donne procuration à BOURDERIONNET Isabelle.

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian ARVEUF, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze (14) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène et BOURDERIONNET Isabelle.

Élection du maire : 20 05 25-1	1
Fixation du nombre d'adjoints au maire : 20 05 25-2	2
Election des adjoints au maire : N° 20 05 25 -3.....	2
Versement des indemnités de fonctions aux adjoints et au Maire : N° 20 05 25- 4.....	3
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15	5
Signatures	5

Élection du maire : 20 05 25-1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : quinze (15)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : un (1)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)

Majorité absolue : sept (7)

A obtenu :

M. DUCHÉ Dominique - voix quatorze (14)

M. DUCHÉ Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Il est immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints au maire : 20 05 25-2
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre (4) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, a fixé à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints au maire : N° 20 05 25 -3
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre (4),

M. le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1. Election du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15

- bulletins blancs ou nuls :1

- suffrages exprimés :14
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Mme. TISSANDIER Isabelle : treize voix (13)

M. REIGNAT Cédric : une voix (1)

Mme TISSANDIER Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

2. Election du second adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 7

a obtenu :

M. LEY Pierre : quatorze voix (14)

M. LEY Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

3. Election du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0:
- suffrages exprimés :15
- majorité absolue : 7

a obtenu :

M. MOREAU Nicolas : quinze voix (15)

M. MOREAU Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

4. Election du quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 7

a obtenu :

M. REIGNAT Cédric : quatorze voix (14)

M. REIGNAT Cédric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints et au maire : N° 20 05 25- 4
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, dispose qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il indique :

- que l'indemnité du maire, pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que l'indemnité attribuée aux adjoints est en rapport de celle du maire.

Il propose de minimiser le taux d'attribution de l'indemnité attribuée au maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est le taux appliqué aux communes dont la population est inférieure à 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant des indemnités suivant, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour l'exercice effectif des fonctions :

- **Indemnité du maire : 17.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Indemnité du 1er adjoint : 6.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Indemnité du 2ème adjoint : 3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Indemnité du 3ème adjoint : 3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Indemnité du 4ème adjoint : 3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Le présent tableau récapitulatif sera annexé à la délibération :

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 934 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit :

Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

= **1 567,00 euros brut mensuel + (416 ,00 euros brut mensuel) *4**

= **3 231,00 euros brut mensuel**

II - INDEMNITES ALLOUEES

Identité des bénéficiaires	Fonction	Montant indemnité en %	Montant en brut
-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	------------------------

DUCHÉ Dominique	Maire	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	661.20 € brut mensuel
TISSANDIER Isabelle	1 ^{ère} Adjointe	6.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	264.48 € brut mensuel
LEY Pierre	2 ^{ème} Adjoint	3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	132.24 € brut mensuel
MOREAU Nicolas	3 ^{ème} Adjointe	3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	132.24 € brut mensuel
REIGNAT Cédric	4 ^{ème} Adjoint	3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	132.24 € brut mensuel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle

LEY Pierre

MOREAU Nicolas

REIGNAT Cédric

BAUDRAS Thierry

GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène

CHARBONNEL-BRYAN Florence

ARSAC Hervé

DELARBRE-BELOT Stéphanie

~~GOUTTEFANGEAS Stéphane~~
BOURDERIONNET Isabelle

BOURDERIONNET Isabelle,

FRANCHAISSE Nicolas

GARRAUD Frédéric

DEMAS Agathe.